

SOMMAIRE DU PRODUIT

Assurance Explorateur – Forfait pour les étudiants internationaux

Quel est le but de ce sommaire?

- Le sommaire du produit présente les aspects clés du forfait Explorateur pour les étudiants internationaux, et vous aidera à déterminer si ce produit répond à vos besoins.
- Vous pouvez accéder à l'intégralité de la police à l'adresse suivante : <https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires>

Coordonnées

QUI SONT LES ASSUREURS?	QUI EST L'ADMINISTRATEUR?	QUI EST LE DISTRIBUTEUR?
L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc. et l'Industrielle Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales.	North American Air Travel Insurance Agents Ltd. f/a sous le nom commercial de TuGo ^{MD} .	LES TOURS JUMPSTREET TOURS INC.
Numéros d'enregistrement à l'AMF : 2000447410 (L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.) 2001346401 (L'Industrielle Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales) Site Web de l'AMF : www.lautorite.qc.ca	Numéro d'enregistrement à l'AMF : 200172539 Site Web de l'AMF : www.lautorite.qc.ca	s.o.
Adresse : 400-988 West Broadway, PO Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6 Téléphone : 1-800-266-5667 Courriel : SpecialMarkets@ia.ca Site Web: https://ia.ca/entreprise/marches-speciaux	Adresse : 1200 - 6081 No. 3 Road, Richmond, BC, V6Y 2B2 Téléphone : 1-855-929-8846 Courriel : info@tugo.com Site Web : www.tugo.com	Adresse : 780 Brewster, suite 02-300, Montréal, Québec, Canada H4C 2K1 Téléphone : 1-800-663-4956 Courriel : yourteam@jumpstreet.com Site Web : https://www.jumpstreet.com/

SOMMAIRE DU PRODUIT

Quelles sont mes options?

Vous pouvez souscrire cette assurance seulement pour un **voyage unique**. Elle couvrira un seul voyage.

Que devez-vous savoir?

Cette assurance est destinée aux personnes qui ne sont pas des résidents canadiens et qui voyagent au Canada.

Tout montant en dollars est en **monnaie canadienne**, sauf indication contraire.

Toutes les limites d'assurance sous chaque prestation sont des plafonds de garantie par assuré et par voyage, sauf indication contraire.

Le forfait d'assurance décrit dans ce sommaire fournit une couverture pour l'assurance médicale d'urgence, l'assurance annulation et interruption de voyage, l'assurance décès et mutilation accidentels, et l'assurance bagages.

Critères d'admissibilité

À la date de la demande, vous devez répondre aux critères d'admissibilité suivants pour être couvert par cette assurance :

- **Âge** : Pas de limite minimale et maximale.
- Vous devez être un **étudiant international** qui n'est pas couvert par un régime provincial valide d'assurance maladie ou qui n'y est pas admissible (comme la RAMQ).
- Vous devez être un **visiteur au Canada** (avec un statut légal) qui n'est pas couvert par un régime provincial d'assurance maladie (comme la RAMQ).
- Vous devez être un **Canadien de retour au pays** qui n'est pas encore couvert par un régime provincial d'assurance maladie (comme la RAMQ).
- Vous devez avoir payé pour le voyage et l'avoir réservé.
- Une condition médicale en phase terminale ne doit pas avoir été diagnostiquée chez vous.
- Vous ne devez pas recevoir de soins palliatifs ou des soins palliatifs ne doivent pas avoir été recommandés.
- Vous ne devez pas voyager pas contre l'avis d'un médecin ou contre celui de tout autre professionnel de la santé autorisé.

Si vous ne répondez pas à ces exigences, vous ne serez pas couvert par cette assurance.

Combien coûte l'assurance?

Le coût de cette assurance, ou de la prime, varie par personne et est déterminé selon plusieurs facteurs, comme :

- L'**âge** de la personne ou des personnes au moment de l'achat
- Le **nombre de jours** pour lequel vous avez besoin d'une couverture
- Le **montant assuré** que vous avez sélectionné
- Toute **taxe** applicable

Une franchise s'applique-t-elle?

Non

SOMMAIRE DU PRODUIT

Pendant combien de temps suis-je couvert?

LA COUVERTURE COMMENCE :	LA COUVERTURE SE TERMINE :
<p>Assurance médicale d'urgence Au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none">• À la date de votre départ de votre pays de résidence permanente si le transport est organisé par l'organisateur de voyage.• À la date de début de votre circuit lorsque le transport n'est pas organisé par l'organisateur de voyage, et si vous voyagez depuis votre pays de résidence permanente pour rejoindre le circuit, votre voyage vers le Canada et tout temps passé au Canada dans les 48 heures avant le début du circuit seront également couverts. <p>Assurance annulation de voyage À la date de la demande de la police.</p> <p>Assurances interruption de voyage, décès et mutilation accidentels, et bagages À la date de départ.</p>	<p>Assurance médicale d'urgence Au plus tôt :</p> <ul style="list-style-type: none">• À la date de votre retour dans votre pays de résidence permanente lorsque le transport est organisé par l'organisateur de voyage.• À la date à laquelle votre circuit se termine lorsque le transport n'est pas organisé par l'organisateur de voyage, et si vous retournez dans votre pays de résidence permanente, votre voyage pour retourner chez vous et tout temps passé au Canada dans les 48 heures après la fin du circuit seront également couverts. <p>Assurance annulation de voyage Au plus tôt :</p> <ul style="list-style-type: none">• À la date de la cause de l'annulation avant votre date de départ.• À 23 h 59, le jour avant votre date de départ. <p>Assurance interruption de voyage Au plus tôt :</p> <ul style="list-style-type: none">• À la date de votre retour à votre point de départ.• À 23 h 59 à la date d'échéance. <p>Remarque : Si votre retour est retardé en raison d'un risque couvert, la couverture se termine à la date à laquelle vous retournez à votre point de départ ou dans les 30 jours suivant la date de votre retour tel qu'initialement prévu, selon la première éventualité.</p> <p>Assurance décès et mutilation accidentels Au plus tôt :</p> <ul style="list-style-type: none">• À la date d'échéance.• À la date de votre retour à votre point de départ lorsque le transport est organisé par l'organisateur de voyage.• À la date de la fin du circuit lorsque le transport n'est pas organisé par l'organisateur de voyage.

Puis-je prolonger mon voyage?

La couverture d'assurance médicale d'urgence se **prolongera automatiquement, sans coût supplémentaire**, si votre retour à la maison est retardé dans certaines circonstances au-delà de votre date de retour initiale.

SOMMAIRE DU PRODUIT

QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

Forfait	
Assurance médicale d'urgence	À concurrence de 5 000 000 \$
Assurance annulation et interruption de voyage	Les frais de voyage, à concurrence de 15 000 \$ pour l'annulation de voyage Les frais de voyage, à concurrence de 15 000 \$ pour l'interruption de voyage
Assurance décès et mutilation accidentels	À concurrence de 25 000 \$
Assurance bagages	À concurrence de 3 000 \$ pour les bagages et les effets personnels À concurrence de 500 \$ pour les retards de bagages

Certaines prestations peuvent avoir des limites maximales en fonction du type de frais que vous avez engagés.

Pour l'assurance médicale d'urgence

Ce régime d'assurance fournit une couverture pour les **dépenses médicales d'urgence** à concurrence de la limite maximale de **5 000 000 \$**. Si vous tombez malade ou si vous vous blessez à la suite d'une urgence pendant votre voyage, votre assurance peut offrir une couverture pour :

- Les soins médicaux d'urgence hospitaliers ou en tant que patient externe, incluant les honoraires d'un médecin, les services de laboratoire, les radiographies et les médicaments d'ordonnance.
- Les services d'autres professionnels de la santé comme les chiropraticiens ou les physiothérapeutes.
- Les frais de transport comme les ambulances, ou les taxis à la place des ambulances.
- Le transport et l'hébergement pour qu'un membre de votre famille soit à votre chevet si vous êtes hospitalisé.
- Les frais dentaires d'urgence.
- Les frais de rapatriement si nécessaire.
- Le retour des bagages, du véhicule, des animaux de compagnie, des enfants à charge, et du compagnon de voyage, et les frais de garde des enfants.
- Les frais de subsistance.
- La naissance imprévue d'un enfant.
- Les soins de la vue et les appareils auditifs.
- Les frais de voyage aériens supplémentaires.

SOMMAIRE DU PRODUIT

Pour l'assurance annulation et interruption de voyage

Ce régime d'assurance rembourse les **frais de voyage** si **les projets de voyage sont annulés avant le départ** ou **s'ils sont interrompus après le début du voyage**.

Les risques couverts incluent, entre autres, les conditions médicales inattendues (y compris les conditions médicales causées par ou en lien avec la COVID-19) et/ou les décès, catastrophes naturelles, avertissements de voyage, grèves des enseignants, annulations de voyage par le conseil scolaire ou l'organisation planifiant le voyage, la perte ou le vol d'un passeport ou d'un visa de voyage.

Les prestations incluent le remboursement des frais de voyage qui ne sont pas remboursables, comme les billets d'avion, les frais d'hébergement, ou tous frais supplémentaires que vous pourriez devoir engager tels que les frais d'hébergement ou de transport additionnels.

AVERTISSEMENT : Vous ne serez pas couvert si :

- Vous avez réservé un voyage après qu'un médecin ou autre professionnel de la santé vous a avisé de ne pas voyager.
- Vous avez réservé un voyage après qu'une condition médicale en phase terminale ait été diagnostiquée chez vous.
- Vous avez réservé un voyage alors que vous receviez des soins palliatifs ou que des soins palliatifs vous aient été recommandés.
- Vous connaissez une circonstance avant la réservation de votre voyage qui pourrait mener à l'annulation ou à l'interruption du voyage tel que réservé.

Pour l'assurance décès et mutilation accidentels

Ce régime d'assurance fournit une couverture en cas de **décès** ou **de mutilations** lorsque vous avez un accident.

AVERTISSEMENT : Vous ne serez pas couvert si :

- Vous avez voyagé après qu'un médecin ou autre professionnel de la santé vous a avisé de ne pas voyager.
- Vous avez voyagé après qu'une condition médicale en phase terminale ait été diagnostiquée chez vous.
- Vous avez voyagé alors que vous receviez des soins palliatifs ou que des soins palliatifs vous ont été recommandés.

Pour l'assurance bagages

Ce régime d'assurance fournit une couverture si **vos bagages** ou **vos effets personnels**, y compris les instruments de musique, sont **perdus, retardés ou endommagés** pendant votre voyage.

Pour plus de détails et pour une liste complète des prestations, incluant leurs limites et conditions, référez-vous au libellé de police disponible à l'adresse suivante : <https://ia.ca/particuliers/trouver-un-formulaire>.

SOMMAIRE DU PRODUIT

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT

Voici des exemples de dépenses qui ne seraient pas couvertes en vertu de cette assurance.

Il ne s'agit pas de la liste complète des exclusions. Vous pouvez consulter toutes les exclusions dans la police.

Exclusions générales

- Votre participation et/ou exposition volontaire à des **actes de guerre** ou des **actes terroristes**.
- Décès, invalidité ou toute blessure, causés entièrement ou en partie par une **contamination radioactive** ou par l'utilisation d'**armes nucléaires, chimiques ou biologiques** (que des actes de guerre ou des actes terroristes en soient la cause ou pas).
- **Consommation ou usage de drogues illégales ou contrôlées** (en fonction de la loi du lieu où la cause de la réclamation est survenue).
- Toute condition médicale ou complication reconnue d'une condition médicale, **lorsque votre voyage est entrepris dans le but de recevoir un traitement**, des conseils ou des services, et lorsque les preuves médicales indiquent que le traitement, les conseils ou les services reçus sont liés à cette condition médicale.
- Soins prénatals et postnatals de routine; ou
- Une **grossesse**, un **accouchement**, ou des complications qui en résultent, survenant **au cours des neuf semaines** avant la date d'accouchement prévue ou au cours des neuf semaines après cette date.

Les conditions médicales préexistantes sont-elles couvertes?

Les conditions médicales préexistantes pourraient être couvertes si elles répondent aux périodes de stabilité :

RÉGIME	PÉRIODE DE STABILITÉ
Assurance médicale d'urgence	<ul style="list-style-type: none">• Dans les 60 jours avant la date de prise d'effet de la police ou à cette date.• La période de stabilité requise sera ANNULÉE quand :<ul style="list-style-type: none">○ la police est souscrite dans les 7 jours suivant votre paiement initial pour le voyage; ET○ les conditions médicales préexistantes étaient stables dans les 7 jours avant la souscription de cette assurance.
Assurance annulation et interruption de voyage	Dans les 60 jours avant la date de souscription de cette assurance ou à cette date.

Les conditions médicales préexistantes qui ne répondent pas aux critères de stabilité décrits ci-dessus ne sont pas couvertes par cette assurance.

D'autres exclusions pourraient également affecter la couverture de vos conditions médicales préexistantes. Nous vous recommandons de passer en revue toutes les exclusions.

SOMMAIRE DU PRODUIT

Pour l'assurance médicale d'urgence

- Le **traitement continu**, la récurrence ou la complication d'une condition médicale ou condition médicale apparentée, à la suite d'un traitement urgent au cours de votre voyage, si nous concluons que l'urgence est terminée, sauf indication contraire dans une des prestations.
- Conditions médicales ou conditions médicales apparentées pour lesquelles, **avant la date de prise d'effet de la police** ou à cette date, **des examens de diagnostic ont eu lieu**, étaient prévus ou ont été recommandés et pour lesquels les résultats n'ont pas encore été reçus avant la date de prise d'effet de la police ou à cette date. Cela inclut les examens de diagnostic qui étaient prévus ou recommandés avant la date de prise d'effet de la police ou à cette date, mais qui n'ont pas encore eu lieu avant la date de prise d'effet de la police ou à cette date.

Cette exclusion ne s'applique pas aux :

- a) Examens pour surveiller une condition médicale existante pour laquelle aucun nouveau symptôme n'a été constaté ou les symptômes ne sont pas devenus plus fréquents, que des résultats aient été reçus ou non; ou
 - b) Examens de dépistage dans le but de prévenir des maladies ou de dépister une condition médicale avant d'en constater les symptômes, que des résultats aient été reçus ou non.
- Tout **cancer** (à l'exclusion d'un cancer de la peau de type basocellulaire, d'un carcinome spinocellulaire et/ou d'un cancer qui est en rémission) pour lequel on vous a administré ou recommandé un traitement actif du cancer **dans les 90 jours avant la date de prise d'effet de la police** ou à cette date. Ceci inclut un traitement actif du cancer qui vous a été recommandé, mais que vous avez refusé de suivre.

Pour l'assurance annulation et interruption de voyage

- Une annulation ou une interruption de voyage causée par ou reliée à des **circonstances connues de vous** ou de toute personne souscrivant l'assurance en votre nom avant la date et l'heure de la réservation du voyage ou avant la date et l'heure de la souscription de cette assurance, la date la plus tardive prévalant, qui pourraient mener à l'annulation ou à l'interruption du voyage tel que réservé.
- Une maladie ou un décès (à l'exclusion d'un décès causé par un accident) survenant **dans les 72 heures** après la date de souscription de cette assurance si celle-ci a été souscrite plus de 72 heures après la réservation du transport et/ou de l'hébergement commercial.

Pour l'assurance décès et mutilation accidentels

- Votre implication à des fins d'entraînement, de participation, ou de pratique dans n'importe laquelle des **activités suivantes** (sauf lorsque vous êtes un entraîneur et/ou officiez à titre d'arbitre ou de représentant sportif officiel) :
 - > Alpinisme
 - > Arts martiaux mixtes
 - > Boxe
 - > Descente en vélo tout terrain
 - > Escalade de glace
 - > Escalade de rochers
 - > Épreuves de vitesse motorisées
 - > Motoneige extrême
 - > Parachutisme/saut en parachute/saut en tandem
 - > Plongée sous-marine ou en apnée à plus de 40 mètres
 - > Saut extrême
 - > Ski alpin/planche à neige acrobatique dans des compétitions organisées
 - > Ski/planche à neige hors-piste
 - > Sports d'eau vive de classe VI
 - > Vélideltisme (deltaplane)/Parapentisme
 - > Vol en combinaison ailée

SOMMAIRE DU PRODUIT

- Votre implication à des fins d'entraînement, de participation, ou de pratique dans n'importe lequel des **sports suivants** (sauf lorsque vous êtes un entraîneur et/ou officiez à titre d'arbitre ou de représentant sportif officiel) **au sein d'une équipe, d'une ligue, d'une association ou d'un club enregistrés** ou en prenant part à **un tournoi, une compétition ou un évènement sportif enregistrés**, si vous êtes âgé de 21 ans ou plus à la date de la demande :
 - > Hockey sur glace
 - > Football (américain et canadien)
 - > Rugby

Pour l'assurance bagages

- **Perte, dommage ou vol :**
 - > D'animaux; ou
 - > De véhicules motorisés de toute sorte et leurs accessoires et/ou équipement afférent; ou
 - > De remorques, bateaux, moteurs, aéronefs ou autres véhicules et leurs accessoires et/ou équipement afférent; ou
 - > De bicyclettes sauf lorsqu'elles sont consignées comme bagage auprès d'un transporteur public; ou
 - > D'articles de maison et d'ameublement; ou
 - > De prothèses dentaires et membres artificiels; ou
 - > D'appareils auditifs; ou
 - > De lunettes de prescription ou sans prescription (incluant les lunettes de soleil) et verres de contact; ou
 - > D'argent, monnaie, titres, billets et documents (sauf ce qui est prévu au sein de la prestation « Passeport et visas de voyage »); ou
 - > D'appareils électroniques et/ou mobiles et leurs accessoires et/ou équipement afférent; ou
 - > D'équipement ou biens professionnels, exceptés les instruments de musique; ou
 - > D'œuvres d'art, antiquités ou articles de collection; ou
 - > De biens illégalement acquis, conservés, emmagasinés ou transportés; ou
 - > De bijoux ou fourrures; ou
 - > D'appareils photo, équipement afférent et/ou accessoires d'appareil photo.
- Bien assuré pour une valeur spécifique en vertu d'une **autre police d'assurance**.

Ceci ne constitue pas la liste complète des exclusions, conditions et restrictions.

Nous vous recommandons de lire la police pour savoir exactement ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas en vertu de cette assurance. Celle-ci est disponible à l'adresse suivante :

<https://ia.ca/particuliers/trouver-un-formulaire#marches-speciaux-formulaires>

Les exclusions sont détaillées aux pages 14 à 17, 28 à 30, 31 à 32, 34, et 35 à 36.

Les conditions sont détaillées aux pages 26 à 27, 33 à 34, et 37 à 39.

Les restrictions sont détaillées à la page 32.

Que dois-je savoir d'autre concernant cette assurance?

Certains termes apparaissent en italiques dans le libellé de police. Cela signifie que ce sont des termes définis et qu'une définition est fournie dans la police pour chacun de ces termes. Vous pouvez voir les définitions aux pages 41 à 47 du libellé de police, disponible à l'adresse suivante : <https://ia.ca/particuliers/trouver-un-formulaire#marches-speciaux-formulaires>

SOMMAIRE DU PRODUIT

Comment puis-je faire une réclamation?

Vous devez aviser l'administrateur de votre réclamation le plus tôt possible. Vous devez fournir plusieurs documents justificatifs à l'appui de votre réclamation, tels que les reçus et factures détaillés. Tous les documents requis doivent avoir été reçus dans **un délai d'un an** suivant la date de la perte. Le manquement à cette obligation entraînera le refus de votre réclamation.

Pour soumettre une réclamation ou savoir comment en soumettre une, visitez l'adresse suivante : <https://tugo.com/fr/reclamations/comment-faire-une-reclamation/>

Une fois que nous aurons examiné la réclamation et tous les documents justificatifs, nous vous aviserons de notre décision ainsi que de tout paiement que vous pourriez recevoir de notre part dans un délai de 30 jours.

Si votre réclamation est refusée, vous disposez d'un délai d'un an pour contester ce refus.

Pour plus de détails, veuillez consulter la section « Procédures pour les réclamations » de cette police, disponible à l'adresse suivante : <https://ia.ca/marchesspeciaux-formulaires> .

Que faire si je veux contester?

Nous sommes là pour vous aider. Veuillez consulter le site Web de l'administrateur à l'adresse suivante : <https://tugo.com/fr/notice-juridique/> pour plus de détails sur les procédures pour soumettre une contestation.

Si vous souhaitez passer en revue la politique en matière de contestations de l'assureur ou soumettre une contestation directement auprès de l'assureur, vous pouvez le faire en visitant l'adresse suivante : <https://ia.ca/corporatif/plainte/formuler-plainte#0>.

Puis-je annuler cette assurance?

Cette assurance peut être annulée en contactant votre agent de voyage ou TuGo. Nous vous conseillons de passer en revue le libellé de police au complet afin de déterminer si cette assurance répond à vos besoins. Vous avez le droit d'annuler cette assurance dans un délai de 10 jours à compter de la date de sa demande pour autant que vous ne soyez pas encore parti en voyage et que vous n'ayez pas soumis de réclamation.

Vous pourriez avoir droit à un remboursement dans d'autres circonstances :

- Si vous annulez avant que toute pénalité du fournisseur de voyage s'applique.
- Si vous achetez cette assurance pour des montants supérieurs à ce que vous avez payé.

Des frais administratifs peuvent s'appliquer. Veuillez passer l'intégralité du libellé de police en revue pour tous les détails.

Fausse déclaration

Nous ne paierons pas une réclamation si vous, toute personne assurée en vertu de cette police ou toute personne agissant en votre nom, omettez de divulguer un fait important ou faites une déclaration ou une réclamation frauduleuse, fausse ou exagérée.

Le langage utilisé dans ce document peut différer du libellé actuel de la police qui prévaudra dans tous les cas. Celui-ci est disponible sur demande. Certaines exclusions, restrictions et conditions peuvent s'appliquer. L'assurance est administrée par North American Air Travel Insurance Agents Ltd. f/a sous le nom commercial de TuGo^{MD}, un courtier d'assurance autorisé dans toutes les provinces et tous les territoires. L'émetteur du contrat est l'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc. et l'Industrielle Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales. TuGo^{MD} est une marque déposée appartenant à North American Air Travel Insurance Agents Ltd. f/a sous le nom commercial de TuGo^{MD}.

SOMMAIRE DU PRODUIT

AVIS D'ANNULATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2).

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS

La Loi vous permet d'annuler un contrat d'assurance, et ce, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la signature. L'assureur peut toutefois vous accorder un plus long délai.

Pour ce faire, vous devez envoyer à l'assureur un avis à l'intérieur de ce délai, par courrier recommandé ou par tout autre moyen vous permettant d'obtenir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeure pleinement en vigueur. Prenez garde, car il est possible que vous perdiez certaines conditions favorables obtenues par la signature de ce contrat; veuillez vous informer auprès de votre distributeur ou consulter votre contrat.

Après l'échéance du délai applicable, vous avez le droit d'annuler votre assurance en tout temps. Toutefois, des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez prendre contact avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337, ou en visitant www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE :

À : L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc.

400-988 West Broadway, PO Box 5900, Vancouver BC V6B 5H6

Numéro sans frais : 1 800 266-5667

Courriel : SpecialMarkets@ia.ca

Date : _____ (Date d'envoi du présent avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule par la présente le

contrat d'assurance n° _____ (numéro du contrat, si vous l'avez)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (Nom du client)

_____ (Signature du client)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Les Tours Jumpstreet Tours Inc.

Nom de l'assureur : L'Industrielle Alliance Assurance et services financiers inc. et l'Industrielle Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales

Nom du produit d'assurance : Assurance Explorateur – Forfait pour les étudiants internationaux



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :